



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE
SEINE ARCHE (EPADESA)**

N° Spécial

1^{er} septembre 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial EPADESA du 1^{er} septembre 2016

SOMMAIRE

Décision	Date	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE-ARCHE (EPADESA)	Page
EPADESA n° 151/2016	01.09.2016	Décision prononçant le déclassement d'une partie du volume 208.132 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Echangeur RN13-RN314 », sis sur les parcelles cadastrées section D n° 246, section E n° 167, 168, 176, 178, 180 et section F n°226 sur la commune de Puteaux, d'une partie du volume 208.205 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Demi-Lune », sis sur la parcelle cadastrée section D n°249 sur la commune de Puteaux, d'une partie du volume 207.162 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Tête Défense Nord », sis sur les parcelles cadastrées section A n° 88 et 90, section B n° 129, 130, 155, 156, 159 et 167, section C n° 60, 61, 62, 63, 66 et 67 et section D n° 243 sur la commune de Puteaux.	3

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE
(EPADESA)

Décision EPADESA n° 151/2016 du 1^{er} septembre 2016 prononçant le déclassement d'une partie du volume 208.132 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Echangeur RN13-RN314», sis sur les parcelles cadastrées section D n° 246, section E n° 167, 168, 176, 178, 180 et section F n°226 sur la commune de Puteaux, d'une partie du volume 208.205 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Demi-Lune », sis sur la parcelle cadastrée section D n°249 sur la commune de Puteaux, d'une partie du volume 207.162 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Tête Défense Nord », sis sur les parcelles cadastrées section A n° 88 et 90, section B n° 129, 130, 155, 156, 159 et 167, section C n° 60, 61, 62, 63, 66 et 67 et section D n° 243 sur la commune de Puteaux,

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°246/2015 en date du 22 décembre 2015 portant notamment délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier ;
- Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 29 août 2016 par Marine BLANCHET, huissière de justice associé au sein de la SCP Béatrice SILINSKI, Sabine CHERQUI-ABRAHMI, Marine BLANCHET, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Clamart, 58 avenue Jean Jaurès ;

Décide

Article 1 : De prononcer le déclassement :

- d'une partie du volume 208.132 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Echangeur RN13-RN314», sis sur les parcelles cadastrées section D n° 246, section E n° 167, 168, 176, 178, 180 et section F n°226 sur la commune de Puteaux,
- d'une partie du volume 208.205 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Demi-Lune », sis sur la parcelle cadastrée section D n°249 sur la commune de Puteaux,
- d'une partie du volume 207.162 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Tête Défense Nord », sis sur les parcelles cadastrées section A n° 88 et 90, section B n° 129, 130, 155, 156, 159 et 167, section C n° 60, 61, 62, 63, 66 et 67 et section D n° 243 sur la commune de Puteaux,

Tel que figuré sous couleur rouge sur le plan C307 ci-annexé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verte - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Article 4 : Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>